

**Procès-Verbal du Conseil municipal**

**Du 11 juillet 2024 – 19h**

Le onze juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE  
Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 24 juin 2024

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

**EXCUSÉS** : BARBAN Daniel (pouvoir donné à CATELAN Thierry), CATELAN Richard, GALLAND Daniel (pouvoir donné à ROCHAS Alain), GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique (pouvoir donné à GIRAUD Sylvie)

**ABSENT** : AUBERT Sylvain

**Ordre du jour :**

- Délibération pour valider la convention avec le SIEPCV concernant le financement de l'étude des points lumineux de la commune avant de lancer le programme des travaux.
- Délibération mise à jour du tableau des emplois
- Délibération organisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des communes intéressées à la communauté de communes
- Délibération pour l'attribution des lots du marché des travaux de l'école
- Délibération instaurant un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage
- Délibération pour instaurer la procédure d'enregistrement des meublés
- Délibération pour créer un 2ème emploi saisonnier au mois d'août 2024
- Délibération pour valider un bon d'achat de 150€ pour la naissance de l'enfant d'un agent communal
- Délibération pour la modification des horaires d'école pour les CM1-CM2 et déplacement de la classe pendant travaux
- Questions diverses
  
- **Délibération pour valider la convention avec le SIEPCV concernant le financement de l'étude des points lumineux de la commune avant de lancer le programme des travaux.**

Monsieur le Maire présente le devis transmis par le SIEPCV concernant l'étude des points lumineux. Il rappelle que la délibération n°09 de 2023 du SIEPCV prévoit que chaque commune participera à hauteur de 20% des travaux HT. Le montant pour la commune d'Aubessagne s'élèvera à 568€ HT. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer cette convention de financement avec le SIEPCV pour lancer les travaux. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, décide de signer cette convention.

➤ **Délibération mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des emplois de la manière suivante :

- Supprimer un emploi permanent d'ATSEM Principal 1ère classe suite à la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise en avril 2024 ;
- Supprimer un emploi d'adjoint technique et créer d'un emploi permanent d'adjoint technique principale 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade d'un agent prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe suite au recrutement d'un nouvel agent dans le cadre d'une mutation pour remplacer un agent sur le départ ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un avis favorable du Comité Technique du CDG05 concernant la suppression de ces deux postes.

➤ **Délibération organisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH à la communauté de communes**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar (CCCV) souhaite porter la maîtrise d'ouvrage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours d'élaboration. Pour se faire, il est nécessaire que les communes intéressées puissent statuer sur la convention organisant le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'OPAH des communes à la CCCV afin que celle-ci puisse contractualiser « au nom et pour le compte de » ses communes membres engagées dans l'opération.

Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présentés en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs administrations. La présente délibération s'appuie sur la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à celle-ci. La convention décrit notamment :

- Les conditions dans lesquelles la commune, délégant, délègue à la CCCV la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH.
- Les modalités de participations financières et de contrôle financier et comptable du délégataire et du délégant

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité signifie la volonté de la commune à poursuivre son engagement à intégrer l'OPAH selon les modalités techniques décrites dans la présente délibération et dans les livrables de l'étude pré-opérationnelle. Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer la Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'OPAH annexée à délibération.

➤ **Délibération pour l'attribution des lots du marché des travaux de l'école**

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation lancée dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 juillet 2024 pour étudier les rapports d'analyse réalisés par le cabinet d'architecte « D'ores et déjà » pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 9 et 11, par le bureau d'études « Yves Armani » pour le lot 7 et par le bureau d'études « AlpElec Concept » pour le lot 8.

Il explique qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les lots 6 et 10 pour lesquels nous n'avons pas reçu d'offres.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à

l'unanimité décide de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	NOM DU CANDIDAT	PRIX HT	PRIX TTC (TVA 20%)
LOT 1 - DESAMIANTAGE	TTB DESAMIANTAGE GILLI	42 694,00 €	51 232,80 €
LOT 2 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS / VRD	SAS BOREL BTP	139 418,22 €	167 301,86 €
LOT 3 - DEMOLITION DEPOSE MACONNERIE - GROS ŒUVRE	SAS BOREL BTP	266 920,90 €	320 305,08 €
LOT 4 - CHARPENTE - COUVERTURE	BOUDOT CONSTRUCTION BOIS	580 000,00 €	696 000,00 €
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	BOIS ET BETON	257 287,00 €	308 744,40 €
LOT 7 - PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE	MOUTIN JEROME PLOMBERIE CHAUFFAGE	399 269,17 €	479 123,00 €
LOT 8 - ELECTRICITE	MOUTIN JEROME PLOMBERIE CHAUFFAGE	75 610,35 €	90 732,43 €
LOT 9 - CHAPPE / SOL / CARRELAGE / FAYENCE	CAVEGLIA ET MARCHETTO	119 000,00 €	142 800,00 €
LOT 11 - PEINTURE ITE	SPINELLI BATIMENT	95 000,00 €	114 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 975 199,64 €</b>	<b>2 370 239,56 €</b>

➤ **Délibération instaurant un régime d'autorisation temporaire de changement d'usage**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques. Le Conseil Municipal, avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire de la Commune de d'Aubessagne ;
- Approuve le règlement municipal fixant les conditions et critères de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés touristiques tel que figurant en annexe de la délibération ;

➤ **Délibération pour instaurer la procédure d'enregistrement des meublés**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune. L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Le Conseil Municipal valide la mise en place d'un téléservice qui permettra d'effectuer cette déclaration avec un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune.

➤ **Délibération pour créer un 2ème emploi saisonnier au mois d'août 2024**

Monsieur le Maire revient sur la délibération n°33/2024 prise le 22 mai 2024 concernant la création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité sur la période juillet et août 2024. Compte tenu de l'accroissement de l'activité plus importante que prévue, Monsieur le Maire propose de créer un deuxième emploi saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> août au 16 août 2024. La commune recruterait ainsi deux agents saisonniers au mois d'août :

- 1 agent à temps plein du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2024 prévue par la délibération n°33/2024 du 22 mai 2024
- 1 agent à temps complet du 1<sup>er</sup> août au 16 août 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité valide cette proposition.

➤ **Délibération pour valider un bon d'achat de 150€ pour la naissance de l'enfant d'un agent communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la naissance de l'enfant d'un agent communal intervenant au sein de l'école d'Aubessagne. Après échange, il est décidé d'attribuer un bon d'une valeur de 150€ au magasin Bébé 9 pour la naissance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité valide l'achat d'une carte cadeau au magasin bébé 9 d'une valeur de 150€.

➤ **Délibération pour la modification des horaires d'école pour les CM1-CM2 et déplacement de la classe pendant travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pendant la durée des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école et afin d'assurer au mieux la scolarité des enfants, il y a lieu de faire des modifications concernant la classe des CM1/CM2. Après validation du conseil d'école qui s'est déroulé le 20 juin 2024, du service des transports scolaires de la Région, M. le Maire propose :

- De déplacer la classe des CM1/CM2 dans une salle qui se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie située à 5 minutes de l'école.
- De modifier les horaires de classe des CM1/CM2 durant l'année scolaire 2024/2025 comme suit, afin de permettre au personnel communal d'accompagner les enfants jusqu'à leur classe :

	CM1/CM2	Autres classes de l'école
Accueil Matin	De 8h25 à 8h35	De 8h20 à 8h30
Classe	De 8h35 à 12h05	De 8h30 à 12h
Pause méridienne	De 12h05 à 13h55	De 12h à 13h50
Accueil après-midi	De 13h55 à 14h05	De 13h50 à 14h
Classe	De 14h05 à 16h35	De 14h à 16h30

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider ces modifications pendant toute la durée des travaux.

➤ **Questions diverses**

- Point sur la rencontre avec le Directeur de Hautes-Alpes Energies en date du 16 mai 2024

Monsieur le Maire fait un point sur sa rencontre avec le directeur de « Hautes Alpes Energies », nouvelle structure née de l'association du Département 05 et du Territoire d'énergie 05 pour accompagner au mieux les collectivités dans leurs enjeux énergétiques. Monsieur le Maire présente les projets potentiels qui ont été discutés lors de cet entretien :

- Accompagnement au développement d'une solution d'autoconsommation pour la salle des fêtes de Chauffayer
- Réalisation d'une ombrière sur le parking de la salle des fêtes de Chauffayer
- Réalisation d'une ombrière sur le parking de la mairie
- Installation d'un parc photovoltaïque à l'Isclé
- Embauche d'un adjoint technique pour remplacer le départ d'un agent

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle personne a été retenue lors des entretiens d'embauche pour remplacer l'agent technique sur le départ. Le recrutement se fait dans le cadre d'une mutation. Monsieur le Maire présente le CV du candidat retenu.

- Place de Combardenq – Proposition de faire une offre pour l'acquisition de la parcelle

Monsieur le Maire explique que la mise à prix de ce terrain est fixée à 20 000€ par les services en charge de la succession. Le conseil municipal propose de faire une offre moindre en déduisant le coût de l'abattage du cèdre qui présente une vraie menace. Monsieur le Maire va transmettre l'offre décidée lors du conseil municipal.

- Point sur la fête du lac de samedi :
  - Préparation sangria après le CM
  - RDV samedi à 10h au lac pour les préparatifs
  - RDV le soir à 18h/18h30 pour accueillir les invités
- Positionnement du CM sur la réalisation de deux abris bus

Monsieur le Maire reprend les devis concernant les deux abris bus à installer à Chauffayer et à Beaurepaire. Monsieur le Maire propose de lancer les travaux pour ne pas perdre la subvention octroyée par le Département.

- Point sur demande des enseignantes pour la rentrée prochaine avec les travaux

Monsieur le Maire a fait un point avec les enseignants de l'école avant la fin de l'année scolaire. Il présente la liste des tâches à réaliser avant le démarrage des travaux de l'école et notamment le transfert des CM1 et CM2 à la salle des associations pour l'année scolaire 2024/2025.

- Logements communaux à louer à partir de septembre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la libération prochaine de deux appartements communaux:

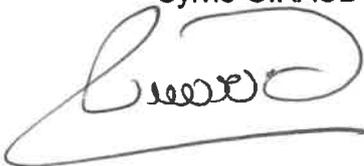
- Un appartement sur l'avenue Principale
  - Un appartement au-dessus de l'ancienne mairie de St Eusèbe
- Proposition d'accompagnement de la Préfecture pour accompagner la commune dans les démarches liées au non-respect des décisions d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'être accompagné par la Préfecture pour dresser des PV lorsque des administrés ne respectent pas les arrêtés d'urbanisme. Après échange, il est décidé de gérer de manière autonome ces situations.

- Point devis pneus tracteur

Monsieur le Maire présente deux devis demandés pour le remplacement de deux pneus du tracteur. Le devis le moins onéreux est retenu.

La secrétaire  
Sylvie GIRAUD



Le Maire  
Richard ACHIN

